



Syndicat CGT Michelin Roanne

www.cgtmichelin.fr

Alain Mercier

06-70-96-07-73

Florian Farasse

06-17-37-08-17

850€ DE L'HEURE, 20 400€ PAR JOURS, 612 000€ PAR MOIS, ÇA C'EST LE SALAIRE DE NOTRE PATRON, C'EST +350€ MAIS DE L'HEURE. (7.1 millions par an)

Il serait bien pour nous que l'augmentation soit elle aussi de 350€, mais on est loin de cela ! Il va falloir se contenter de 1,4 % d'augmentation générale pour les agents au mois de juin. Cela ne comble même pas la hausse du pouvoir d'achat de 1,8 % pour 2010.

Et en moyenne pour les Collaborateurs, ce sera une augmentation individuelle de 3,4 % et de 4,4 % pour les Cadres au mois de mai.

On est loin de l'augmentation des dividendes pour les actionnaires qui est de 78 % par action détenue. On passe de 1 euro en 2009 à 1,78 en 2010.

On voit que Michelin est intéressé par une politique de bas salaire, car avec l'exonération de charges sur les cotisations sociales à hauteur de 1,6 du SMIC..., 5 Millions d'euros pour Clermont-Ferrand, cela concerne 5 000 sur 11 400 salariés tous les agents et employés et 200 techniciens ou cadres. 900 sur les 930 que nous sommes sur l'usine de Roanne pour combien...(1 million), c'est en progression chaque année. Malgré les accords sur les salaires signés régulièrement par certains syndicats, tous les salaires régressent et toutes les catégories sont touchées. Sur les 111 000 salariés du Groupe, chacun a contribué aux bénéfices à hauteur de 9 441 €. A la vue de ces très bons résultats pour 2010 et ceux des années futures, comme le prévoit M. Senard, **il va falloir se mobiliser et faire aboutir notre revendication de + 350 € par mois.**

PARTICIPATION

Après deux réunions de discussions, la direction va mettre en place une Participation dérogatoire. Une des clauses qui change par rapport à la participation légale est que le salarié peut demander le versement de tout ou partie des sommes correspondantes, alors qu'auparavant, ces sommes étaient bloquées. Il est aussi prévu, suite à la loi de réforme des retraites, que le salarié peut aussi verser tout ou partie de sa participation sur un plan d'épargne entreprise ou sur le PERCO. Sur toutes les modalités, la direction en informera les salariés. Dans le cadre de ces réunions de négociation, la CGT et d'autres organisations syndicales ont demandé qu'il y ait une répartition uniforme (même somme pour tous). La direction a choisi la répartition proportionnelle aux salaires. Ce sont donc ceux qui gagnent le plus qui seront avantagés. La CGT Michelin est signataire de cet accord.

Quoiqu'il en soit, la CGT est toujours et sera toujours demandeuse de véritables augmentations de salaires !



Article L2511-1

L'exercice du droit de grève ne peut justifier la rupture du contrat de travail, sauf faute lourde imputable au salarié.

Son exercice ne peut donner lieu à aucune mesure discriminatoire telle que mentionnée à l'article L. 1132-2, notamment en matière de rémunérations et d'avantages sociaux. (Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire visée à l'alinéa précédent en raison de l'exercice normal du droit de grève.)

Tout licenciement prononcé en absence de faute lourde est nul de plein droit.

Harcèlement moral au travail

Définition : Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés, qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits du salarié au travail et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou de compromettre son avenir professionnel.

Ces agissements sont interdits qu'ils soient exercés par l'employeur, un supérieur hiérarchique ou entre collègues.

Sanction disciplinaire : tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible de sanctions disciplinaires.

Sanction pénale : le harcèlement moral est un délit puni d'1 an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En Mars

(Tous dimanches et ou les vendredis et ou les samedis)

Equipe A, B et C : 1 heures à 8 heures de grèves

Agissons tous ensemble pour

- Une augmentation de salaire (+350 €uros)***
- La reconnaissance de la pénibilité du travail, départ à 55 ans pour les postés***
- L'arrêt de la dégradation de nos conditions de travail, stress, blâmes...***
- Arrêt du travail le dimanche***

La lutte pour les emplois, la retraite, les salaires etc...

Le 13 mai 2011 : Journée de Solidarité avec les Actionnaires TOUS EN GREVE.

BULLETIN DE CONTACT ET DE SYNDICALISATION CGT

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Bulletin à remettre à vos délégués CGT